

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : « PATRIMOINE EXPANSION »

Assureur et initiateur du produit : IMPERIO Assurances et Capitalisation S. A. Entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 32.300.047 Euros - RCS Nanterre 351 392 543 0069 - Siège social : 18/20, rue Clément Bayard - 92300 Levallois-Perret
Site internet : www.imperio.fr. Appelez le 01 41 27 75 75 pour de plus amples informations.

Organisme de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Date de dernière révision du Document d'Informations Clés : 15 mai 2020

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

➤ En quoi consiste ce produit ?

Type « PATRIMOINE EXPANSION » est un contrat d'assurance vie multisupport individuel libellé en euros et/ou en unités de compte.

Objectifs

« Patrimoine Expansion » a pour objectif de permettre au Souscripteur de se constituer une épargne en contrepartie de versement(s) libre(s) et/ou programmé(s) effectués sur un(des) support(s) d'investissement approprié(s) à sa situation, à ses objectifs et à son profil.

« Patrimoine Expansion » dispose des supports d'investissement suivants :

- Support libellé en euros. Ce support bénéficie d'une garantie en capital égale aux sommes investies nettes de frais de gestion et brutes de prélèvements fiscaux et sociaux. Les versements effectués sur le support libellé en euros se valorisent selon les règles de valorisation définies aux Conditions générales valant note d'information.
- Supports libellés en unités de compte. Ce sont des supports constitués de parts d'actions, d'obligations ou de parts de fonds immobiliers, ou tout autre actif prévu à l'article R.131-1 du Code des assurances. Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital et sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers auxquels ils sont exposés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre de parts et non sur leur valeur.

La liste des supports éligibles au contrat et leurs principales caractéristiques figurent à l'Annexe 2 des Conditions générales valant note d'information du contrat. Les documents d'informations relatifs à chaque support d'investissement sont consultables sur le site internet d'IMPÉRIO www.imperio.fr et auprès de votre Conseiller habituel.

« Patrimoine Expansion » permet au Souscripteur d'opter pour une gestion sous mandat (« gestion pilotée ») ou pour une « gestion libre » de son contrat. En optant pour la « gestion pilotée », le Souscripteur donne mandat à l'Assureur pour gérer ses investissements tout au long du contrat, dans le respect de l'allocation type définie dans le profil de gestion souscrit. Dans le cadre de la « gestion libre », le Souscripteur sélectionne les supports d'investissement de son choix, détermine la répartition des sommes investies entre ces supports et décide de l'opportunité d'effectuer ou non des arbitrages en cours de vie du contrat.

Investisseurs de détail visés

« Patrimoine Expansion » s'adresse à des Souscripteurs, personnes physiques, qui souhaitent valoriser un capital, ou se constituer une épargne au moyen de versements programmés, en vue d'un projet ou de la retraite et/ou transmettre un capital en cas de décès.

Le profil de l'investisseur, personne physique, auprès duquel ce contrat est destiné à être commercialisé, varie en fonction des supports d'investissement. La variété de supports ainsi que le mode et les profils de gestion proposés permettent d'adapter le contrat aux attentes du Souscripteur en termes d'objectifs d'investissement, de connaissance et d'expérience financière, et de tolérance au risque.

Assurance : avantages et coûts

- En cas de vie de l'Assuré : le contrat garantit le versement d'un capital ou d'une rente, correspondant à l'épargne disponible au contrat, diminuée des frais de gestion et des prélèvements sociaux et fiscaux applicables.
- En cas de décès de l'Assuré en cours de vie du contrat (garantie standard) : cette prestation est versée au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).
- Le contrat comporte une faculté de rachat partiel et total. Aucuns frais ne sont appliqués en cas de rachat partiel ou total sur l'épargne acquise au titre de versements libres. Des frais de 5% sont appliqués en cas de rachat partiel ou total, pendant les cinq premières années, sur l'épargne constituée au titre de versements programmés. Aucuns frais ne sont appliqués à compter de la 5^{ème} année.
- Lorsque des versements programmés sont prévus, l'option « Bonification » permet de réaliser un 13^{ème} versement sans frais.
- Le contrat permet de bénéficier, en option, d'une garantie « Plancher ». En cas de décès de l'Assuré, si le contrat est en moins-value, le capital versé au(x) Bénéficiaire(s) correspondra au minimum à la somme des versements bruts effectués par le Souscripteur. Le coût de cette garantie est de 0,25% par an du total des versements bruts effectués sur les supports en unités de compte.
- S'il met en place des versements programmés, le Souscripteur peut souscrire à l'une des garanties de prévoyance « Protection d'Avenir + » ou « Protection Accident », qui garantissent un capital supplémentaire en cas de décès toutes causes ou accidentel de l'Assuré. Le coût mensuel de « Protection d'Avenir + » ou de « Protection Accident » est de 10 euros par personne assurée.
- Les frais du contrat sont présentés dans la section « Que va me coûter cet investissement ».

Durée de vie du contrat

La durée du contrat est viagère (sans terme). L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la « maturité » fiscale du contrat n'intervient qu'à la 8^{ème} année. Le dénouement du contrat intervient à la demande du Souscripteur de mettre fin à son contrat de façon anticipée par rachat total, sans pénalités. Le décès de l'assuré (ou le premier décès en cas de pluralité d'assurés) a également pour effet de mettre fin au contrat. Les sommes versées par l'Assureur sont assujetties à la fiscalité française applicable à l'assurance vie.

➤ Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) (Eventail des classes de risque de tous les supports d'investissement offerts par le contrat)



- 1 - classe de risque la plus basse
- 2 - classe de risque basse
- 3 - classe de risque entre basse et moyenne
- 4 - classe de risque moyenne
- 5 - classe de risque entre moyenne et élevée
- 6 - classe de risque élevée
- 7 - classe de risque la plus élevée



La période de détention recommandée est de 10 ans et plus. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pendant 10 ans.

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans une classe de risque allant de 1 à 6 sur 7, qui va de « la classe de risque la plus basse » à « la classe de risque élevée ». Autrement dit, les pertes potentielles liées au produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé. Si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
- Le niveau de risque et de rendement du contrat varie en fonction des supports d'investissement souscrits et de leurs actifs sous-jacents :
 - Les versements sur le support en euros bénéficient d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes de frais de gestion et brute de prélèvements sociaux et fiscaux et nettes des éventuelles avances et intérêts non remboursés.
 - Les montants investis en supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie en capital, ni d'aucune protection contre les aléas de marché. Vous pourriez ainsi perdre tout ou partie de votre investissement.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser l'intégralité des sommes dues, vous pourriez perdre une partie ou l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur de risque présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performances

Les performances du contrat dépendent dans son ensemble, du niveau de performance des supports d'investissement sur lesquels vos versements sont effectués, de l'évolution des marchés sur lesquels les supports sont exposés et de la durée d'investissement.

Les informations relatives à chaque support d'investissement sont consultables sur le site Internet : www.imperio.fr

➤ Que se passe-t-il si IMPERIO n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

IMPERIO dispose de règles prudentielles strictes visant à préserver sa solvabilité. Si malgré ces mesures, la Compagnie se trouvait dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, vous pourriez bénéficier de la garantie du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Ce Fonds a pour objet de préserver les droits des assurés, des souscripteurs, des adhérents et des bénéficiaires de contrats d'assurance vie, et/ou de capitalisation.

L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs de l'assureur sous la responsabilité de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'indemnisation prévue par le Fonds de garantie est applicable par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus au sein d'une même société. Le montant d'indemnisation garanti par le Fonds de garantie est limité à 70.000 EUR par compagnie d'assurance et par personne (assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat).

➤ Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous fassiez un versement libre initial de 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

IMPERIO prélève des frais de souscription sur les versements (libres ou programmés) ainsi que des frais de gestion au titre du contrat dont le montant diffère selon que l'investissement est effectué sur le support libellé en euros ou sur des supports libellés en unités de compte. Des frais de rachat de 5% sont imputés en cas de rachat partiel ou total, au cours des cinq premières années, sur l'épargne acquise au titre des versements programmés. Aucuns frais de rachat ne sont appliqués sur l'épargne acquise au titre des versements libres.

Les supports libellés en unités de compte peuvent en outre supporter des frais qui leur sont propres et qui sont détaillés dans la rubrique « Frais et commissions » du DICI (Document d'informations clés pour l'investisseur). Si des frais de change sont appliqués, ils seront répercutés par l'Assureur.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les coûts présentés ci-dessous sont établis sur la base d'un seul versement initial. Ils prennent en compte les frais d'assurance maximums contractuels. Les coûts minimums sont ceux du support le moins coûteux, les coûts maximums sont ceux du support le plus coûteux.

Investissement de 10 000 EUR			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	entre 90,33 € et 202,85 €	entre 462,03 € et 907,46 €	entre 946,46 € et 1 593,19 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	entre 0,90 % et 2,03 %	entre 0,91 % et 1,75 %	entre 0,91 % et 1,49 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	entre 0,09 % et 0,14%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	entre 0,82 % et 1,24%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement liées aux résultats. Cette commission est prélevée sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Ce montant est prélevé lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

En cas d'arbitrage dans le cadre de la « gestion libre » du contrat, des frais d'arbitrage de 0,5% maximum du montant arbitré pour le premier arbitrage par année civile, puis 1% maximum pour les suivants, sont appliqués.

Les arbitrages réalisés par l'Assuré dans le cadre de l'exécution du mandat de « gestion pilotée », ne génèrent aucuns frais pour le Souscripteur.

Le coût des garanties optionnelles en cas de décès proposées au contrat : garantie « Plancher », garantie « Protection d'avenir + » et garantie « Protection Accident » ne sont pas pris en compte dans les tableaux ci-dessus.

➤ Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 10 ans

Le contrat « Patrimoine Expansion » est conclu pour une durée viagère. La durée recommandée du contrat dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis à vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du produit choisi. D'un point de vue fiscal, il est recommandé de conserver le contrat au moins 8 ans afin de bénéficier du régime fiscal optimum au titre de la taxation des plus-values réalisées dans le cadre du contrat.

A compter de l'expiration du délai de renonciation, vous pouvez toutefois demander un rachat partiel ou total de l'épargne constituée sur le contrat ou une avance sur l'épargne disponible sur le support libellé en euros, dans les conditions fiscales et légales en vigueur. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération les conditions fiscales applicables.

Aucuns frais de retrait anticipé ne sont appliqués en cas de rachat avant la période de détention recommandée sur l'épargne acquise au titre des versements libres. Des frais de 5% sont imputés en cas de rachat partiel ou total, au cours des cinq premières années, sur l'épargne acquise au titre des versements programmés. Des intérêts sont en outre appliqués sur les avances.

L'opération sera effectuée sur demande écrite adressée au siège social d'IMPERIO

Compte tenu de la période de détention recommandée, tout désinvestissement anticipé pourrait vous faire subir des pertes.

➤ Comment puis-je formuler une réclamation ?

Votre Conseiller habituel est à votre disposition pour prendre en compte votre demande ou votre réclamation et pour rechercher avec vous la meilleure solution.

Si la réponse de votre Conseiller ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation par courrier postal à IMPERIO Service Clients-18-20 rue Clément Bayard - 92300 Levallois-Perret ou par courriel à service.clients@imperio.fr

Si, à l'issue des procédures internes de règlement des réclamations et après communication de la position définitive d'IMPERIO, aucune solution n'a été trouvée, vous disposez de la faculté de faire appel au Médiateur :

- Par courrier postal à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- Ou directement sur le site internet : www.mediation-assurance.org

Le recours au Médiateur est gratuit. Son avis ne s'impose pas et laisse toute liberté pour saisir éventuellement la juridiction judiciaire compétente.

➤ Autres informations pertinentes

Les documents d'informations supplémentaires remis par votre Conseiller en vertu de la législation française sont :

- les Conditions générales valant Note d'information du contrat
- l'Annexe 1 des Conditions générales présentant les conditions des garanties optionnelles en cas de décès
- l'Annexe 2 présentant la liste des Supports éligibles au contrat et leurs principales caractéristiques
- l'Annexe 3 présentant les principales caractéristiques fiscales du contrat
- le DICl (document d'informations clés pour l'investisseur) de chaque Support en unités de compte
- le DIS (Document d'informations spécifiques) du fonds en euros
- le DIS des différents profils proposés dans le cadre de la « gestion profilée »
- la Demande de souscription et ses Annexes,

Vous pouvez consulter le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière d'IMPERIO sur le site internet www.imperio.fr